

CONVENTION DE PARTENARIAT « COHABITATION INTERGENERATIONNELLE »

Entre les soussignés :

La Maison en Ville, association de loi 1901, dont le siège administratif est situé au Jeu de Paume, 12 rue Saint-Louis 35000 Rennes, et le siège social au 6 rue de l'Hôtel Dieu 35000 Rennes, représenté par **Madame Nathalie MOREAU**, en sa qualité de co-présidente,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Redon (CCAS) de REDON situé à l'Espace Jean Jaurès, 7 rue des Douves, 35600 Redon, représenté par **Monsieur Pascal DUCHÊNE** en sa qualité de Président.



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'association La Maison en Ville est une association loi 1901 qui a pour objet de favoriser le logement solidaire des jeunes, étudiants ou jeunes actifs, et notamment mettre en relation des retraités de plus de 60 ans, disposant d'une chambre libre à leur domicile, avec des jeunes âgés de 18 à 30 ans en recherche de logement.

La loi Elan du 23 novembre 2018 (article 117), encourage le lien social en permettant à tous les logeurs de plus de 60 ans d'accueillir à coût modéré ou de sous louer une partie de leur logement à une personne de moins de trente ans, pour une durée d'un an renouvelable, dans un esprit de solidarité et d'entraide intergénérationnelle.

En fonction de la participation aux frais et de la présence demandée, La Maison en Ville propose l'encadrement juridique le plus adapté selon 3 formules :

LOGEMENT LOYER GRATUIT avec engagement de présence de l'étudiant le soir : le jeune s'engage à être présent le soir à l'heure du dîner. Il est libre un soir par semaine, deux week-ends par mois (où le jeune peut s'absenter du vendredi soir au dimanche soir) et dispose de quatre semaines de vacances entre septembre et juin. Les journées sont libres y compris celles des week-ends de présence. Le jeune participe aux charges d'occupation mais ne verse pas de loyer.

LOGEMENT ECONOMIQUE SOLIDAIRE en échange d'une présence conviviale régulière et de petits coups de main : le jeune s'engage à offrir une présence régulière et conviviale, accompagnée d'un partage de tâches (faire des courses ponctuelles, partager des repas, participer aux loisirs, initier à l'informatique, sortir les poubelles, fermer les volets, etc.). Il verse une contribution modérée au loyer incluant les charges d'occupation qui doit rester inférieure au coût pratiqué pour un logement chez l'habitant et est fixée selon la nature, le confort du logement et sa proximité aux transports en commun.

LOGEMENT CONVIVIAL AVEC LOYER : le jeune s'engage à verser un loyer et à s'inscrire dans un esprit de convivialité et de rencontre avec son logeur. Le loyer est fixé selon la nature, le confort du logement et de la proximité aux transports en commun.

Le CCAS de REDON, conscient :

- d'une part de la volonté des aînés à demeurer chez eux le plus longtemps possible avec davantage de sécurité et moins de solitude, et de la nécessité pour certains d'entre eux d'avoir un complément de ressources,
- et d'autre part des difficultés que rencontrent les étudiants et les jeunes actifs à se loger,

souhaite favoriser le lien social en développant la cohabitation intergénérationnelle et ainsi participer au changement des mentalités et à l'amélioration de la qualité de vie des aînés et des jeunes au quotidien.

Article 1

L'association La Maison en Ville s'engage à :

- Renseigner les personnes intéressées par le projet, signalées par le CCAS de Redon.
- Vérifier les conditions de la cohabitation recherchée et sa faisabilité auprès des aînés.
- Vérifier la pertinence des différentes candidatures de jeunes intéressés par le projet.
- Former les binômes, proposer l'encadrement juridique le plus adapté en fonction de la situation du logeur et du logé, vérifier la mise en place des formalités contractuelles et administratives entre le logeur et le logé, et assurer le suivi de la relation pendant toute la durée de la cohabitation.
- Etablir des contractualisations qui en général sont de 10 mois, mais qui peuvent être aussi établies pour des durées plus courtes (4 à 6 mois).
- Etablir une liste officielle des aînés ayant accepté d'accueillir un étudiant à leur domicile et la communiquer de manière sécurisée au CCAS de Redon.
- Proposer un bilan annuel auprès du CCAS de Redon et des personnes impliquées dans ce partenariat.

La Maison en Ville s'engage à une obligation de moyens sans obligation de résultat en recherchant dans son fichier ou par tout moyen des jeunes pouvant répondre à l'offre des retraités.

Article 2

En contrepartie, le CCAS de Redon s'engage à :

- Promouvoir l'action de l'association par les moyens dont elle dispose (réseaux sociaux, site internet, revue municipale, manifestations en direction des aînés, affichages...) et ainsi permettre à La Maison en Ville d'accroître le nombre de chambres à mettre à disposition des jeunes.
- Rechercher et signaler à La Maison en Ville, les aînés intéressés par ce projet intergénérationnel.
- Présenter l'association sur son site Internet avec un lien vers le site www.lamaisonenville.fr.
- Informer dans la mesure du possible les jeunes voulant résider sur la commune de Redon sur les possibilités de logement qui leur sont offertes par l'association La Maison en Ville.
- Mettre à disposition ponctuellement un local permettant à La Maison en Ville de mener des entretiens avec des candidats en recherche de logement.
- Le CCAS s'engage à prendre en charge une partie des frais de constitution et d'accompagnement des binômes constitués, selon les modalités suivantes :
 - ✓ 400 € par binôme constitué selon les formules 1 et 2 pour une cohabitation de 10 mois à 1 an.
 - ✓ 200 € par binôme constitué selon la formule 3 pour une cohabitation de 10 mois à 1 an.
 - ✓ 50 € de participation aux frais de visite pour tout potentiel logeur ou logé rencontré sur le territoire de la commune, qu'il rentre ou non dans le dispositif.

Le soutien financier du CCAS s'entend dans la mesure d'une enveloppe définissant chaque année entre les parties et incluant la participation pour les binômes constitués et la participation aux frais de visite.

Le versement sera effectué par mandat administratif sur présentation de factures par l'association La Maison en Ville de manière trimestrielle.

Rappel :

Pour l'association La Maison en Ville, le coût moyen de constitution et d'accompagnement d'un binôme en formule 1 et 2 est de 1 300€ par binôme pour une année universitaire (10 mois). La moyenne d'âge des logeurs choisissant cette formule est supérieure à 80 ans et nécessite un accompagnement régulier ponctué de visites au logement. Le profil des jeunes dans cette formule implique également un processus de sélection poussé. Le logeur et le jeune contribuent au service à hauteur de 700€ pour un contrat de 10 mois.

Le coût de constitution et d'accompagnement moyen d'un binôme en formule 3 est de 500€ pour l'année universitaire, et logeurs et logés contribuent à ces frais à hauteur de 135€ pour une année universitaire (10 mois). Les logeurs choisissant cette formule sont généralement moins âgés (familles, jeunes retraités) et l'engagement des logés est plus léger. La Maison en Ville met en place un accompagnement ponctuel en cas de sollicitation de l'un ou de l'autre.

Article 3

Pendant toute la durée de la convention, La Maison en Ville s'engage à faire paraître le logo du CCAS de Redon sur l'ensemble des documents qu'elle pourrait produire dans le cadre de la promotion de la cohabitation intergénérationnelle, ainsi que sur son site internet.

L'association fournit au CCAS de Redon les documents nécessaires à l'information des étudiants et des aînés de sa commune (dépliants, affiches ...) sous forme de fichiers informatiques.

Le CCAS de Redon se chargera de la conception et de l'impression des documents sur lesquels il souhaite apposer son logo et un texte d'accompagnement.

Les documents élaborés dans le cadre de la convention par chacune des parties seront soumis à l'accord de l'autre avant impression.

Article 4

Aucune modification ne pourra être apportée à cette convention sans l'assentiment écrit des deux parties contractantes.

Article 5

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature, pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation expresse des parties trois mois avant sa date anniversaire et par lettre recommandée avec accusé de réception.



Fait àle

Pour l'association LA MAISON EN VILLE

Madame Nathalie MOREAU
Co-présidente

Pour le CCAS de REDON

Monsieur Pascal DUCHÊNE
Président